

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Sociale

Maison départementale de l'Autonomie

Arrêté N° 20 - 0700

**Fixant pour l'année 2020 les tarifs
hébergement et dépendance -
Maison de Retraite "L'Adoration" à
Mende**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.322.1 et suivants relatifs aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-22 et suivants, R.314-34 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment l'article 58 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1095 du 20 décembre 2019, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1069 du 20 décembre 2019, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion

2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de
représenter l'établissement en date du 6 novembre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du
Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs hébergement pour l'année 2020 de la "Maison de Retraite
"L'Adoration"" à Mende sont fixés à :

51,18 € pour les résidents de plus de 60 ans et pour l'hébergement
temporaire.

20,47 € pour les résidents de l'accueil de jour.

68,86 € pour les résidents de moins de 60 ans.

Les tarifs hébergement applicables au 1er mars 2020 de la Maison
de Retraite "L'Adoration" à Mende sont fixés à :

51,18 € pour les résidents de plus de 60 ans et pour l'hébergement
temporaire.

20,47 € pour les résidents de l'accueil de jour.

68,90 € pour les résidents de moins de 60 ans.

ARTICLE 2 : Les tarifs dépendance répartis en 3 groupes sont fixés comme
suit pour l'année 2020:

GIR 1 et 2 : 22,33 € soit 13,40 € pour les résidents de l'accueil de
jour.

GIR 3 et 4 : 14,17 € soit 14,17 € pour les résidents de l'accueil de
jour.

GIR 5 et 6 : 6,01 € soit 6,01 € pour les résidents de l'accueil de jour.

**Les tarifs dépendance applicables au 1er mars 2020 répartis en
3 groupes sont fixés comme suit :**

**GIR 1 et 2 : 22,36 € soit 13,42 € pour les résidents de l'accueil
de jour.**

**GIR 3 et 4 : 14,19 € soit 14,19 € pour les résidents de l'accueil
de jour.**

**GIR 5 et 6 : 6,02 € soit 6,02 € pour les résidents de l'accueil de
jour.**

Le montant de la dotation globale dépendance à verser par le
Conseil départemental de la Lozère pour l'année 2020 est de
312 830,80 €, versée mensuellement par douzième.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie restent
redevables envers l'établissement de la participation forfaitaire
calculée en application de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20200224-A20_0700-AR

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952- 33063 Bordeaux CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Bulletin Officiel du Département.

ACTE EXECUTOIRE le **24 FEV. 2020**
Pour la Présidente du Conseil
départemental

La Directrice Générale Adjointe de la
Solidarité Sociale

Marie LAUZE

24 FEV. 2020
Mende, le date
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLA

ID : 048-224800011-20200224-A20_0700-AR